Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 décembre 2017**
**(OR. en)**

**15499/17**

**AGRI 683**
**AGRIFIN 131**
**FIN 850**

**RÉSULTATS DES TRAVAUX**

| | |
|---|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | délégations |
| Objet: | Rapport spécial n° 10/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations"<br>*- Conclusions du Conseil (18 décembre 2017)* |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

*rapport spécial n° 10/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations"*

que le Conseil a adoptées lors de sa 3590e session tenue le 18 décembre 2017.

**ANNEXE**

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**

**sur le rapport spécial n° 10/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé:**

***"Le soutien de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs devrait être mieux ciblé pour favoriser un renouvellement efficace des générations"***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(1) SE FÉLICITE du rapport spécial n° 10/2017 de la Cour des comptes européenne, dans lequel la Cour examine si l'aide de l'UE aux jeunes agriculteurs est bien conçue pour contribuer efficacement au renouvellement des générations;

(2) PREND NOTE des recommandations de la Cour selon lesquelles:

a) le renforcement de l'évaluation des besoins et la définition d'objectifs pour ce qui est de favoriser le renouvellement des générations pourraient améliorer la logique d'intervention en faveur du renouvellement des générations;

b) une meilleure sélection des projets et l'utilisation de plans d'entreprise pourraient permettre d'obtenir des mesures mieux ciblées;

c) les bonnes pratiques établies par les États membres pourraient servir de base pour améliorer le suivi et l'évaluation des mesures;

(3) RECONNAÎT que le défi démographique demeure un obstacle au développement du secteur agricole dans toute l'UE (par exemple: pour assurer le renouvellement des générations dans le secteur agricole);

(4) ESTIME que le renouvellement des générations est influencé, entre autres, par la situation économique et sociale globale, par les possibilités d'emploi dans d'autres secteurs que l'agriculture, par l'accès à des terres agricoles et à des sources de financement, par les possibilités de développement pour les jeunes agriculteurs et par les politiques relatives au départ des agriculteurs âgés;

(5) ESTIME que la question du renouvellement des générations pourrait exiger des actions complémentaires et coordonnées dans les domaines des politiques rurale et agricole[1], qui devraient être rattachées à des stratégies nationales et régionales plus larges, en tenant compte des intérêts des agriculteurs qui prennent leur retraite et de ceux de leurs jeunes successeurs;

(6) SOULIGNE qu'un cadre d'appui aux jeunes agriculteurs est un élément important de la PAC;

(7) SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de procéder à une évaluation et de publier un rapport en 2018 concernant l'incidence de la PAC et des interventions complémentaires des États membres sur le renouvellement des générations dans le secteur agricole européen.

(8) INVITE la Commission à prendre en compte les conséquences spécifiques pour les jeunes agriculteurs lorsqu'elle élabore de nouvelles initiatives législatives pour la PAC de l'après-2020 en vue de stimuler le renouvellement des générations dans le secteur agricole.

---

[1] La Cour des comptes européenne évoque, à cet égard, la nécessité d'une étroite coordination entre le pilier de développement rural et le pilier des paiements directs dans le cadre législatif agricole actuel, c'est-à-dire, l'article 19, paragraphe 1, point a), premier alinéa, du règlement (UE) n° 1305/2013 et les articles 50 et 51 du règlement (UE) n° 1307/2013).